

# CONVENTION DE PARTENARIAT

## Entre les soussignés :

**La ville de Rouen**, représentée par Monsieur Pierre ALBERTINI, maire de Rouen, agissant pour le compte de la dite ville, en exécution de la délibération du Conseil municipal en date du 20 mai 2005

Ci après dénommée par les termes « **La Ville** »

**D'une part**

**ET**

**L'association pour le développement de la Vie Etudiante à Rouen** située 30 place des carmes à Rouen, représentée par Monsieur Pierre-Edouard MAGNAN, président, habilité à cet effet par délibération du Conseil d'administration en date du...

ci après dénommée par les termes « **ADVE** »

**D'autre part**

## Il est convenu et exposé ce qui suit :

### EXPOSE

Chaque année, l'UNIVERSITE DE ROUEN accueille dans les différents pôles universitaires et les grandes écoles, un nombre important d'étudiants en provenance d'autres régions ou de l'étranger, sans aucune connaissance du campus et de la ville d'accueil. Consciente de l'importance que l'attractivité d'une ville exerce sur la venue des étudiants, la Ville de Rouen a décidé de mettre en œuvre une politique forte d'accueil afin de mieux les accompagner dans leur nouvel environnement, et de permettre une plus grande lisibilité des actions proposées notamment dans le domaine sportif et culturel.

## **CONVENTION**

### **Article 1- Objet :**

La Ville de Rouen, en partenariat avec l'association pour le développement de la vie étudiante à Rouen ADVE a décidé de créer un lieu d'accueil spécifique. Ce lieu se veut être un espace ressources regroupant l'ensemble des informations nécessaires à la vie étudiante. Il a pour vocation de rassembler des partenaires acteurs de la vie étudiante et d'autres associations étudiantes susceptibles d'aider les étudiants à résoudre leurs problèmes de logement et de financement de leurs études, de leur procurer des informations sur la vie culturelle et sportive de la cité, de favoriser leur intégration urbaine et citoyenne et de créer des liens inter générations. Le nom de cet espace sera choisi d'un commun accord entre les signataires.

### **Article 2- Mise à disposition d'un local**

La Ville de Rouen a mis à disposition de l'ADVE un local à titre gratuit, sis au 123, rue du général Leclerc 76 000 ROUEN.

Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention spécifique annexée à la présente convention.

### **Article 3- Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'une année renouvelable deux fois par tacite reconduction et prend effet à la date de sa signature.

Toutefois si la convention de mise à disposition venait à être résiliée, la présente convention prendrait fin de plein droit.

### **Article 4- Développement de l'accueil étudiant**

L'association ADVE s'engage à développer dans le local mis à disposition toutes activités d'accueil, d'information et de services permettant de créer, et/ou améliorer la vie étudiante et la visibilité des étudiants dans la ville de Rouen, soit :

**4.1** - Informer et diffuser les possibilités offertes aux étudiants en terme de logements et aides financières,

**4.2** - Orienter et informer les étudiants primo-arrivants et étrangers dans la Ville de Rouen sur les offres de formations, de transports ...

**4.3** - Diffuser les offres de partenaires privés ayant trait à la vie quotidienne des étudiants,

**4.4** - Informer des offres culturelles, artistiques et sportives de la Ville de Rouen et de l'Agglomération.,

**4.5** - Informer sur les offres de stages dans les diverses filières et emplois temporaires.

## **Article 5 – Participation à la vie de la cité**

L'ADVE devra inciter les étudiants à participer par le biais d'associations à des actions de citoyenneté telles que :

**5.1** - Le soutien scolaire et l'accompagnement de jeunes en difficultés,

**5.2** - L'animation d'ateliers sur les temps péri scolaire (en lien avec d'autres associations) dans le cadre du CEL (Contrat éducatif local)

**5.3** - L'organisation de manifestations montrant l'implication des étudiants dans la vie de la cité (en accord avec la ville).

## **Article 6 - Horaires d'ouverture**

L'ADVE s'engage à assurer l'ouverture quotidienne à horaires fixes et une permanence dans ce local. Les horaires seront déterminés conjointement et annuellement par les parties de la présente convention.

## **Article 7 – Accueil d'associations étudiantes**

L'ADVE s'engage à favoriser l'accueil d'autres associations étudiantes pour des actions ponctuelles. Cet accueil ne pourra pas être définitif et devra être totalement gratuit.

## **Article 8 - Promotion de la ville**

L'ADVE doit faire état du soutien de la Ville dans tout document, tant à usage interne qu'à destination du public.

L'utilisation du logo de la Ville doit respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Un accord entre les parties à la présente convention, à intervenir par échange de courriers à l'initiative de la Ville, précise les modalités exactes des mesures tendant à promouvoir la Ville.

## **Article 9 – Développer des partenariats**

L'ADVE devra fournir à la Ville les doubles des conventions passées avec les différents partenaires et qui rentrent dans le cadre des objectifs de la présente convention.

## **Article 10 – Favoriser l'accès aux équipements communaux**

La Ville de Rouen informera l'ADVE des tarifs adaptés pratiqués au sein des équipements municipaux culturels et sportifs en vue de favoriser la fréquentation de ces établissements par les étudiants.

### **Article 11 - Mise à disposition d'informations**

La Ville de Rouen mettra à disposition dans ce local, toutes les informations concernant les activités de la dite ville.

### **Article 12 – Information sur l'activité de l'ADVE**

L'ADVE s'engage à transmettre chaque année à la Ville tous documents lui permettant d'évaluer les actions réalisées et de vérifier leur adéquation avec les objectifs définis dans la présente convention. L'ADVE s'engage à fournir à la Ville de Rouen un bilan des actions de l'année écoulée et un procès verbal des assemblées générales ainsi qu'un projet d'activités pour l'exercice suivant.

### **Article 13 – Assurances Responsabilités**

Les activités de l'ADVE sont placées sous sa responsabilité exclusive ; l'ADVE doit souscrire tout contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité, de façon à ce que la Ville de Rouen ne soit ni recherchée ni inquiétée.

### **Article 14 – Résiliation**

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Cette présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'ADVE.

### **Article 15 - Litiges**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en oeuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation de l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait à Rouen en 4 exemplaires

Le 1<sup>er</sup> Juin 2005

Le Maire de Rouen  
Pierre. ALBERTINI

Le Président de l'ADVE  
Pierre Edouard MAGNAN